Règlement d’ordre intérieur   
du *Baseball Club Binche Guardians*

**Chapitre 1: Dispositions générales**

**Article 1**: Le présent règlement d’ordre intérieur est appelé à régir la vie journalière du Baseball Club Binche Guardians ASBL , en application de l’article 34 des statuts.

**Article 2**: Seuls le conseil d’administration et les membres, en ordre administrativement et financièrement, peuvent proposer des modifications à ce règlement.

**Article 3**: Tous les cas litigieux non prévus au présent règlement seront tranchés par le conseil d’administration du club.

**Article 4**: Le Baseball Club Binche Guardians est affilié à la FRBBS (Fédération Royale Belge de Baseball et Softball) et à la LFBBS (Ligue Francophone Belge de Baseball et Softball) depuis 2009.

**Chapitre 2: Membres**

**Article 5: Admission de membres effectifs**

Toute personne qui désire être membre effectif du club doit en faire la demande au conseil d’administration. Celui-ci analysera la demande puis la proposera, le cas échéant à la prochaine assemblée générale qui statuera à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

**Article 6: Admission de membres adhérents**

Sont membres adhérents, les personnes qui participent régulièrement aux activités du club, qui ont acquitté le paiement de leur cotisation et qui ont rendu les documents suivants complétés et signés :

* Le formulaire d’inscription du club
* Une photo d’identité
* La demande de licence de la ligue complétée également par un médecin pour sa partie

Ces documents peuvent être rendus en version papier ou en version scannée à un membre du conseil d’administration. Le conseil d’administration se chargera alors de l’affiliation du membre adhérent auprès de la LFBBS.

La qualité de membre adhérent prend fin avec l’affiliation auprès de la LFBBS chaque 31 décembre. Le membre adhérent doit donc renouveler son admission chaque année.

**Article 7: Droits et devoirs des membres adhérents**

Tous les membres adhérents ont les droits et les devoirs décrits dans ce Règlement d’Ordre Intérieur, et plus particulièrement :

* Le devoir de suivre les codes de conduite édictés par la LFBBS sur son site <http://www.lfbbs.be/clubs/>
* Le devoir de prévenir de sa présence ou absence aux matchs au moins 4 jours avant le match selon le mode de communication utilisé par le délégué de son équipe.
* Le devoir de prévenir de sa présence, absence ou retard aux entrainements au moins 2 jours avant l’entrainement selon le mode de communication utilisé par le délégué de son équipe.
* Le devoir de prévenir toute modification de présence hors délai par appel téléphonique ou SMS le délégué et le coach le plus tôt possible.
* Le devoir de porter l’uniforme du club pour tous les matchs. Pour rappel, l’uniforme se compose du pantalon de baseball noir (sans poche latérale et avec passants de ceinture), de la ceinture rouge, de la vareuse BINCHE rouge, d’une sous-vareuse noire et de la casquette du Club. Une dérogation est évidemment apportée pour les matchs où le membre est prêté à une autre équipe.
* Le devoir de porter un équipement approprié pour les entrainements ; c-à-d une tenue sportive en rapport avec le baseball et une casquette.
* Le devoir pour les membres masculins de porter une coquille lors des matchs et entrainements ; en cas de manquement, toute blessure due à ce manquement ne sera pas prise en compte par l’assurance.
* Le droit de participer aux activités du Baseball Club Binche Guardians (entrainements, matchs officiels, …)
* Le droit d’utiliser l’assurance de la LFBBS pour tout incident se produisant au cours d’une activité du Baseball Club Binche Guardians ou au cours du trajet normal aller et retour de celle-ci. Tous les documents et renseignements se trouvent sur le site de la LFBBS <http://www.lfbbs.be/clubs/assurances/>
* Le droit de souscrire une assurance complémentaire personnelle.
* Le droit d’imprimer une attestation d’affiliation à la FRBBS via le lien <https://www.frbbs.be/attestation.php>. Cette attestation lui permet de se déplacer avec une batte de baseball en cas de contrôle de la police.

**Article 8: Exclusion de membres**

En application de l’article 9 des statuts, l’assemblée générale peut prononcer l’exclusion d’un membre qui :

* soit se serait rendu coupable d’infraction grave aux lois ou aux statuts et règlement d’ordre intérieur du club;
* soit qui par son comportement aurait porté atteinte au crédit ou au renom du club ou d’un de ses membres;
* soit ne respecterait pas les directives de travail imposées par le conseil d’administration et/ou inscrites dans la charte de collaboration des bénévoles, malgré plusieurs rappels à l’ordre.

**Chapitre 3: Assemblée générale**

**Article 9**: L’assemblée générale est souveraine. Ses décisions sont définitives et sans appel.

**Article 10:** Elle délibère sur les points figurant à l’ordre du jour, approuve les comptes, donne la décharge au conseil d’administration pour la gestion écoulée et approuve le budget de l’année en cours.

**Article 11**: Les travaux de l’assemblée générale comprennent notamment les points suivants:

* vérification des pouvoirs des membres délégués;
* allocution du président sur l’exercice écoulé et les perspectives futures;
* rapport du secrétaire;
* rapport du trésorier;
* examen et approbation du bilan et des comptes de l’exercice antérieur et décharge aux administrateurs;
* examen et approbation du budget de l’année en cours;
* élection des membres du conseil d’administration;
* examen des propositions de modifications aux statuts;
* interpellations;
* divers.

**Article 12**: Toute demande d’interpellation à l’assemblée générale doit émaner d’un membre effectif ou adhérent et doit être envoyée au secrétaire, quinze jours au moins avant la date de l’assemblée.

**Article 13**: Les votes se font à main levée sauf lorsqu’il s’agit de votes sur des personnes ou lorsqu’un cinquième des membres fait la demande d’un vote secret.

**Article 14**: Le résultat des votes est calculé uniquement en fonction des votes valablement émis. Un bulletin blanc est considéré comme valable.

**Article 15**: Le secrétaire général effectue le dépouillement, avec l’aide de deux scrutateurs désignés par l’assemblée générale.

**Chapitre 4: Administration**

**Article 16**: Le club est administré par un conseil d’administration composé au minimum de 3 membres et au maximum de 12 membres, nommés parmi les membres effectifs par l’assemblée générale.

**Article 17**: Le conseil d’administration peut être assisté dans sa tâche par des techniciens professionnels, qu’il choisit librement et par des commissions de travail dont il détermine la composition et les prérogatives.

**Article 18**: Les mandats au conseil d’administration prennent fin normalement à l’échéance de la période de quatre ans mais un administrateur sortant est rééligible, sauf avis contraire de sa part. Est cependant réputé démissionnaire, un administrateur absent sans raison valable à plus de la moitié des séances du conseil d’administration durant un exercice.

**Article 19**: Pour être élu au conseil d’administration, un candidat doit:

* être membre effectif du club;
* être âgé de 18 ans;
* jouir de ses droits civils et politiques;
* envoyer sa candidature motivée au secrétaire du club quinze jours au moins avant la date de l’assemblée.

**Article 20**: Les élections se font à bulletin secret. Sont élus les candidats qui recueillent la majorité absolue des voix (50%+1 voix), dans l’ordre des voix de préférence compte tenu des sièges à pourvoir.

Si tous les mandats ne sont pas attribués après le premier tour, il est procédé à un second tour entre les candidats non élus ayant recueilli le plus grand nombre de voix compte tenu des sièges à pourvoir plus un. Au second tour, l’élection se fait à la majorité simple.

**Article 21**: Directement après l’assemblée générale, le conseil d’administration élit en son sein les candidats aux fonctions suivantes:

* président;
* secrétaire;
* trésorier.

Toutes ces personnes forment automatiquement le bureau exécutif, organe auquel le conseil d’administration peut déléguer une partie de la gestion quotidienne du club, pour gagner en efficacité et accélérer la prise des décisions.

Aussi, pour mener à bien sa mission, le bureau exécutif peut lui aussi faire appel à toute personne, dont les connaissances et l’expérience sont particulièrement intéressantes.

**Article 22**: La fonction de président n’est cumulable avec aucune autre au sein du conseil d’administration.

Le président dirige les travaux des assemblées générales, des conseils d’administration et des bureaux exécutifs.

Il fait appliquer la politique générale du club définie par le conseil d’administration et dirige l’ensemble de l’organigramme.

Il représente le club vis-à-vis de l’extérieur et est l’interlocuteur unique vis-à-vis des autorités publiques.

Il a la faculté d’assister de droit à toutes les séances des commissions.

En cas d’absence, il délègue ses pouvoirs au plus âgé des administrateurs.

**Article 23**: Le secrétaire est responsable du suivi administratif de tous les dossiers du club.

Il prépare les réunions des différentes instances du club et est l’organe permanent de liaison entre ceux-ci.

Il rédige les ordres du jour et les rapports des assemblées, conseils et bureaux. Il peut assister de droit à toutes les séances des commissions.

Il peut être aidé dans sa tâche par un secrétaire adjoint.

**Article 24**: Le trésorier est responsable de la gestion financière des décisions du conseil d’administration.

Il est chargé de donner suite aux correspondances financières et à veiller à la régularité de l’encaissement des créances et du règlement des dettes.

Il informe le conseil d’administration à chaque séance de la situation financière et établit annuellement les comptes et le bilan du club.

Il prépare les budgets prévisionnels.

Il est enfin tenu de présenter chaque année à l’assemblée générale les comptes et le bilan de l’exercice écoulé, ainsi que le budget de l’année en cours.

**Article 25**: Le conseil d’administration crée toutes les commissions qu’il souhaite. Il en détermine la composition, les missions, les pouvoirs et éventuellement la durée.

Chaque commission est automatiquement dirigée par un administrateur, lequel est chargé de rendre compte régulièrement au conseil d’administration des avancées obtenues.

**Article 26**: L’administrateur responsable de chaque commission est chargé de composer son équipe de collaborateurs. Il sollicite les candidats puis propose des noms au conseil d’administration qui doit approuver la composition définitive de chaque commission.

**Article 27:** Chaque commission est tenue de se réunir une fois au minimum par trimestre, sur convocation de son administrateur responsable.

Elle doit avertir en temps utile le secrétaire général des jours et heures de ses réunions de travail et rédiger un rapport annuel de ses activités pour le conseil d’administration.